

Unité inter-départementale des Alpes du Sud  
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS  
05000 GAP

Gap, le 30/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Commune de la Bâtie Neuve (ISDI et ISDND)**

Mairie , Le village  
05230 La Bâtie-Neuve

Références : DEP-GAP-2023-0031  
Code AIOT : 0100001602

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement Commune de la Bâtie Neuve (ISDI et ISDND) implanté parcelles OB958 et OC 973 05230 La Bâtie-Neuve. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection a lieu pour observer les prélèvements d'eau de surface effectués par le laboratoire départemental des Hautes-Alpes. Ces prélèvements ont donc lieu dans le cadre de la cessation d'activité de deux installations ICPE voisines (ancienne ISDND et actuelle ISDI irrégulières) et concernent deux cours d'eau situés en aval . Les analyses d'eau résultantes permettront de savoir si les eaux de surfaces avales sont contaminées par les activités en question. A noter que cette cessation d'activité intervient suite à une mise en demeure datant du 29 juin 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Commune de la Bâtie Neuve (ISDI)
- parcelles OB958 et OC 973 05230 La Bâtie-Neuve
- Code AIOT : 0100001602

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) non-enregistrée. Les dépôts sont pour la plupart des déchets inertes mais on trouve aussi des déchets verts et quelques déchets non inertes comme de la ferraille et du plastique. Les quantités sont importantes et difficilement estimables : Elles sont évaluées à plusieurs dizaines de m3 voire quelques centaines. La remise en état est en cours dans le cadre de la cessation d'activité.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle         | Référence réglementaire                     | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Conditions de prélèvement | Norme du 02/01/2023, article NF EN ISO 5667 | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prélèvements ont été effectués dans des bonnes conditions.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de prélèvement

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Norme du 02/01/2023, article NF EN ISO 5667                              |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, prélèvement                                                                      |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les échantillons d'eau doivent être prélevés dans de bonnes conditions |
| <b>Constats :</b> Les échantillons d'eau ont été prélevés dans de bonnes conditions.                      |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                 |